



## ARRETE N°UCA-2026-291

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE L'ENERGIE (DPIE)

#### L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n°2025-760 ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, délégation de signature est donnée à **Monsieur Geoffrey PRIOLET**, Directeur du patrimoine immobilier et de l'énergie (DPIE), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DPIE :

##### **1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ou n'étant pas affecté à une autre structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L.811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

##### ➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
  - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
  - Autres actes d'engagement et d'ordonnement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
- Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;

##### ➤ Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;

##### ➤ Missions :

- Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;

- Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
- Validation des états de frais NOTILUS.

**1.3** : Les décisions concernant les marchés publics, quel qu'en soit le montant, sans augmentation du montant global du marché :

- Ordre de service modifiant uniquement le planning des prestations ou travaux sans modification de coût ;
- Complétude des dossiers de candidature, réglementées par l'article R.2344-1 du code de la commande publique ;
- Invitation des candidats à déposer leur offre, réglementée par l'article R.2344-10 du code de la commande publique ;
- Ordres de service de démarrage de prestations ou de travaux ;
- Ordres de service de démarrage de tranches fermes ;
- Approbations, ajournements ou rejets de prestations ;
- Déclarations de sous-traitance ;
- Réceptions des travaux avec ou sans réserve ;
- Décomptes de pénalités de retard ;
- Garanties de parfait achèvement ;
- Refus de facture ;
- Tableaux récapitulatifs de dépenses (justificatifs recette).

**1.4** : Les exemplaires uniques et certificats de cessibilité dans le cadre des cessions de créances.

**1.5** : Les déclarations réglementaires d'ouverture de chantier, les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, les déclarations de projet de travaux ainsi que le cas échéant les déclarations d'intention de commencement de travaux.

**1.6** : Les plans de prévention, les bordereaux de suivi des déchets d'amiante et les permis-feu dans le cadre des activités de la DPIE.

#### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Geoffrey PRIOLET**, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1 à 1.4 sera exercée par **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice Générale des Services Adjointe.

#### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Geoffrey PRIOLET**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.6 sera exercée, en ce qui concerne les permis-feu, chacun en ce qui le concerne, par :

- Monsieur Maurice BRUN
- Monsieur François DESPRE
- Monsieur Emmanuel ANGLARD
- Monsieur Louis LAGARD
- Madame Stéphanie BOULET
- Madame Aline BEX
- Madame Carmen DIAZ
- Monsieur Medhi GIRAUD
- Monsieur Vincent VALLEE
- Monsieur Olivier BADAL
- Monsieur Luc LAGACHE
- Monsieur Eric GATIGNOL

#### **Article 4** :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maurice BRUN**, responsable du pôle Technique Immobilière et Réglementaire de la DPIE, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Monsieur Geoffrey PRIOLET**, pour effectuer tout dépôt de plainte, déclaration de main courante ou

signalement pour le compte de l'établissement, pour les affaires concernant les biens de l'EPE UCA en termes de bâtiments et n'entrant pas dans le champ de compétence de l'un des responsables de sécurité désignés par arrêté, auprès des autorités de police judiciaire (avec constitution de partie civile le cas échéant) et des Procureurs de la République.

**Article 5 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 6 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 7 :**

L'arrêté n°2025-760 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*